



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**Direction de l'enseignement privé
et de l'instruction en famille
DEP IEF 4 / GU-IEF**

Affaire suivie par :
Géraldine Khader
Téléphone
04 72 80 63 29
Mél : geraldine.khader@ac-lyon.fr

**92 rue de Marseille
69007 Lyon**

Direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Arrêté modificatif du 16 décembre 2024 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 131-11-10 à D. 131-11-13.

Vu l'arrêté du 30 avril 2022 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés modificatifs des 15 septembre 2022, 1^{er} décembre 2023, 1^{er} septembre 2024 et 16/12/2024 relatifs à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille fixée par arrêté du 30 avril 2022 pour une durée de 2 ans est modifiée comme suit :

La commission est présidée par :

- Madame Anne BISAGNI FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités

ou son représentant :

- Monsieur Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon.

ou

- Madame Nadine PERRAYON secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires et financières de l'académie de Lyon.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille sont :

a) Membres titulaires

- Monsieur Andrés SARRAUDES, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional.
- Madame Magali GOYON, inspectrice de l'Éducation nationale, référente académique instruction en famille.
- Madame Françoise IMLER-WEBER, Médecin de l'Éducation nationale, conseillère technique auprès de la rectrice.
- Monsieur Tony PRUD'HON, Conseiller Technique de Service Social auprès de la rectrice.

b) Membres suppléants

- Monsieur Thibaut CHAIX BRYAN, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional.
- Madame Laurence VELLAY, inspectrice de l'Éducation nationale, référente académique instruction en famille.
- Madame Marie-Pierre POLLET, médecin de l'Éducation nationale conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône.
- Monsieur Yann PIERNE, conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône – service social en faveur des élèves.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

A Lyon, le 24/03/2026


Anne BISAGNI-FAURE